

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-015-2020****Objet : PRESTATION D'AIDE A LA NUMERISATION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 à 26-1,

Considérant le besoin d'Albret Communauté dans l'aide à la numérisation et intégration de 5 documents d'urbanisme sur la plateforme InfoGéo47 (communes de Buzet sur Baïse, Feugarolles, Lavardac, Lamontjoie, Vianne) ;

Considérant la prestation d'accompagnement proposé par le centre de gestion du Lot-et-Garonne, pour un montant estimatif de 1 800€ (360 €/jour de travail).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De signer une convention d'aide à la numérisation de données géographiques pour les PLU de Buzet-sur-Baïse, Feugarolles, Lavardac, Lamontjoie, Vianne avec le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG47) ;**Article 2** : Précise que le coût d'intervention est fixé à 360 € par jour de travail et que le montant estimatif de la prestation est de 1 800 € (soit 5 jours de travail) ;**Article 3** : Précise que la convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties, son terme étant fixé au plus tard au 01/05/2020.

Fait à NERAC le, 11 FEV. 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire